

**DEPARTEMENT DU RHONE**  
**COMMUNE DE ROCHETAILLÉE SUR SAONE**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09.06.2022**

En exercice : 19  
présents : 11  
votants : 14

L'an deux mil vingt-deux le 09 juin, à 20 heures, le conseil municipal de ROCHETAILLÉE SUR SAONE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie – Salle Multifonction, sous la présidence de Mr Eric VERGIAT, Maire.

Date de convocation : 11 mars 2022

Étaient présents : Mr Eric VERGIAT, Mme Mélyne REY, Mr Eric VATONNE, Mme Mélanie CIVATI, Mr Bernard POIZAT, Mr Pierre-Alexandre PRAT, Mr Jacques VUITTON, Mme Edith GUYOT, Mr Loic DUHAZE, Mme Frédérique PUTANIER, Mr Laurent MARTINOD

Absents représentés : Mme Danièle CLARENNE pouvoir donné à Mme CIVATI, Mme Jacqueline MIGNOTTE pouvoir donné à Mr VUITTON, Mme Catherine DREVET pouvoir donné à Mr VERGIAT.

Absents : Mme Isabel RAY-FRANCO, Mr Jean-Marie ALLEX, Mme Véronique DAMOUR, Mr Nicolas POIVEY, Mr Jean-Daniel LAMARQUE.

Secrétaire : Mr Laurent MARTINOD

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Numéro d'ordre : 2022 – juin

**01 – Projet de rénovation et restructuration du groupe scolaire Jean Raine**  
**Aide à l'investissement – Métropole de Lyon**

Rapporteur : Mr VERGIAT

Mr le Maire rappelle que la commune a validé en 2020 la programmation de la rénovation et restructuration du groupe scolaire Jean Raine

L'opération budgétaire 129 a été créée et validée lors du vote du budget 2020 et reportée sur les budgets suivants.

Mr le Maire rappelle Par délibération du 24 janvier 2022, le conseil de la Métropole de Lyon, sur votre proposition du Président, a décidé de la mise en œuvre d'une nouvelle aide à l'investissement des communes.

Un PUP a été adopté sur le secteur de la rue Henri Bouchard, « les jardins du train bleu » entre la commune, la Métropole de Lyon et PITCH IMMO qui porte sur un tènement de 6 617 m<sup>2</sup> ce dernier étant lui-même situé au sein du périmètre élargi du PUP d'une surface totale de 29 026 m<sup>2</sup>.

Cette urbanisation du centre bourg va permettre la construction d'environ 270 logements supplémentaires comprenant des logements locatifs sociaux (25%), des logements en Bail Réel Solidaire (10%) et des logements en accession libre (65%).

La conséquence majeure pour la commune de ce projet est la nécessaire réhabilitation et extension du groupe scolaire Jean Raine

Le coût de cette opération en phase APD est estimée à 2 343 000 € HT.

Le conseil doit donc délibérer pour valider une aide à l'investissement au taux de 25% soit la somme de 608 500 €.

L'équipe de MOE n'ayant pu réaliser l'APS et le chiffrage détaillé que mi-avril, le conseil municipal n'a pu se réunir avant le 1<sup>er</sup> mai pour valider la demande de subvention qui n'intervient que maintenant.

Le financement s'effectuera selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Restructuration et rénovation groupe scolaire Jean Raine	2 434 000 €	PUP – PITCH IMMO Lot 1	409 271 €	16.81 %
		DETR	285 000€	11.71 %
		DSIL	300 000€	12.33 %
		Métropole de Lyon	608 500 €	25.00 %
		Commune	831 229.00 €	34.15 %
Total	2 434 000 €	Total	2 434 000 €	100%

Le conseil municipal, oui cet exposé, après en avoir délibéré, à 12 votes favorables et 1 abstention de Mme PUTANIER :

- **SOLLICITE** l'aide aux investissements de la Métropole de Lyon
- **DIT** que le conseil valide une demande d'aide à l'investissement au taux de 25% soit la somme de 608 500 €.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer l'ensemble des documents afférant à cette affaire et à déposer les dossiers de demandes de subventions
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 sous l'opération 129 (2313)

## 02 – Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol (Convention ADS Métropole)

Rapporteur : Mr VATONNE

Mr le Maire rappelle Depuis 2015, la Métropole de Lyon et les communes mettent en commun un outil informatique dénommé « Pack ADS » pour faciliter l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations du droit des sols. La commune a signé une première convention et utilise ce logiciel depuis 2018.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes doivent être en capacité de recevoir des dossiers ADS déposés par voie numérique (Saisine par Voie Électronique de l'administration) et les communes de plus de 3 500 habitants doivent dématérialiser l'instruction des ADS (loi Elan).

L'État a mis en place une plateforme d'échange PLAT'AU pour les transmissions des dossiers aux services de l'État et les consultations des services.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'une mise à disposition du Service mutualisé d'instruction de la Métropole de Lyon  
Le service de la Métropole de Lyon, mis à disposition des Communes est dénommé Service ADS ou service instructeur.

Ce service est en charge de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune, en intégrant la dématérialisation des ADS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations confiées au service ADS durant sa période de validité sur le territoire de la Commune.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme et actes dont il s'agit, à compter de la transmission numérique ou de l'envoi de la demande papier au service instructeur jusqu'à la notification par le Maire de sa décision au pétitionnaire.

Types d'autorisations et actes dont le service de la Métropole assure l'instruction :

- Certificat d'urbanisme opérationnel (L.410-1b)
- Permis de construire et permis valant division
- Permis d'aménager
- Permis de démolir,
- Déclaration préalable complexe (voir annexe 1)
- Demandes de modification, de prorogation, de transfert et de retrait de toutes les décisions évoquées ci-dessus.

La convention définit également les tâches à la charge de la commune (accueil du public, dépôt de la demande, transmission dans les délais, gestion des pièces complémentaires, notification de la décision...) et les tâches de la Métropole (instruction, examen technique, consultation des personnes publiques...)

Charges financières :

Le coût de revient pour un permis de construire (acte de référence) a été calculé et évalué en fonction des charges fixes annuelles théoriques lors de création du service en 2014 (pour mémoire 553 000 euros). Il est corrigé du coefficient de pondération par acte pour obtenir le coût de revient des autres types d'acte.

Le coût par Permis de Construire a été plafonné à 550€. Sur cette base, le coût des autres types d'acte a été déterminés comme suit :

- Permis de construire et permis d'aménager : 550€  
Permis de construire de maison individuelle : 275€
- Déclaration préalable : 220€
- Permis de démolir : 110€
- Certificat d'urbanisme de type B : 110€

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans, reconductible tacitement pour une durée identique à défaut d'une dénonciation intervenant dans les délais et formes prévues

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol avec la Métropole de Lyon
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer l'ensemble des documents afférant à cette affaire
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022

### 03– Délibération d'intention – OAP Les Jardins du Train Bleu – Achat de terrain pour la création d'un parc public

Rapporteur : Mr VERGIAT

Mr le Maire rappelle le cadre de l'adoption du PUP sur le secteur de la rue Henri Bouchard, « les jardins du train bleu » entre la commune, la Métropole de Lyon et PITCH IMMO des discussions ont été engagées pour la cession par le promoteur d'une zone afin de permettre la création d'un parc public.

Un accord sur la cession à la commune d'une zone Aedificandi d'une surface de 1328,5 m<sup>2</sup> issue de l'opération du Lot 1 sur l'OPA les Jardins du train bleu a été validée.

La zone Aedificandi est encore plus restrictive que le zonage N2 (zone naturelle), au regard des différentes cessions ou achats effectués en zone naturelle sur la commune et en tenant compte de la zone urbaine où se situe le projet, un accord de cession a été trouvé à hauteur de 4€ le m<sup>2</sup> soit en arrondissant 1329m<sup>2</sup> \* 4€ = 5 316 €.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à 12 votes favorables et 2 absentions de Mmes GUYOT et PUTANIER :

- **VALIDE** le principe d'achat de zone Aedificandi d'une surface de 1328,5 m<sup>2</sup> issue de l'opération du Lot 1 sur l'OPA les Jardins du train bleu
- **VALIDE** l'accord de cession a été trouvé à hauteur de 4€ le m<sup>2</sup> soit en arrondissant 1329m<sup>2</sup> \* 4€ = 5 316 €.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer l'ensemble des documents afférant à cette affaire
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022

### 04– Publicité des actes –« Loi 3DS »

Rapporteur : Mr VERGIAT

Mr le Maire rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont portés à connaissance du public (publicité ou notification)

A partir du 1<sup>er</sup> juillet, la publicité des actes des communes de moins de 3 500 habitants devra être choisie et fixée par délibération :

- Affichage
- Publication sur papier
- Publication sous forme électronique.

A défaut, de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet, la publicité des actes de la commune se fera sous forme électronique.

## 05 - Ruisseau des Echets - Convention délégation 2022

Rapporteur : Mme REY

Mme le rapporteur rappelle que Rochetaillée, ainsi que les communes de Fleurieu sur Saône, Fontaines St Martin, Cailloux sur Fontaines avec la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 2016 une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel et agricole remarquable, le site du Vallon du Ruisseau des Echets.

Ce site est inscrit dans le réseau des « Projets nature », un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site Vallon du Ruisseau des Echets a évolué. En effet, en plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié, à la Métropole, une compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Cette nouvelle compétence a modifié les relations établies entre les Communes porteuses de Projets nature-ENS et la Métropole.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les Communes et la Métropole.

La commune de Fontaines Saint-Martin est désignée "pilote du projet" et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2022. En tant que Commune pilote, Fontaines Saint-Martin se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion. Les communes participantes apportent leur aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagnent dans son pilotage.

### Dépenses de Fonctionnement : 26 000 €

- EEDD (éducation à l'environnement et au développement durable) - animations dans les classes : soit 25 000 €
- Entretien du site : 1 000 €

### Dépenses d'Investissement : 42 000 €

- Etude faune et flore (inventaires écologiques) : 22 750 ,00 €
- Gestion de la fréquentation : 2 000,00 €
- Assistance à maître d'ouvrage : 17 250,00 €

La commune doit valider la convention de délégation de gestion 2022.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec la Métropole pour la gestion du projet nature du Vallon du Ruisseau des Echets et le programme d'actions 2022 ainsi que son plan de financement
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2022.

## 06 - Convention d'adhésion au service Conseil en Energie Partagée du SIGERLY

Rapporteur : Mr POIZAT

Mr le rapporteur expose que dans le cadre de l'article 4-3 de ses statuts, le Sigerly, propose une convention qui a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le SIGERLY et la commune afin que cette dernière puisse bénéficier de l'activité partagée dit « Conseil en Energie partagé » (CEP). L'objectif principal du CEP est d'aider les communes signataires de la présente convention à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, en leur mettant à disposition sur le territoire, des moyens partagés. Les communes peuvent ainsi mettre en œuvre une politique de maîtrise énergétique et de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine.

Ce partenariat est conclu pour différents niveaux d'activités partagées.

Les tarifications par niveau sont fixées par délibération du Comité Syndical.

Lors du Comité syndicat du 2 février 2022, une nouvelle offre CEP et une nouvelle tarification a été votée. Dans ce cadre, de nouveaux services sont proposés pour répondre aux besoins croissants des communes et à la nouvelle réglementation. Le dispositif Eco-Energie-Tertiaire mis en place par la loi ELAN du 23 novembre 2018 impose notamment aux propriétaires de parties de bâtiments, bâtiments, ou ensemble de bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup> de déclarer annuellement les consommations énergétiques de ces bâtiments, sur la plateforme OPERAT mise en place par l'ADEME. La première échéance est le 30 septembre 2022.

Le décret tertiaire impose également une réduction progressive des consommations des bâtiments assujettis, à savoir :

- 40% à l'horizon 2030
- 50 % à l'horizon 2040
- 60% à l'horizon 2050

Les communes adhérentes à la nouvelle offre CEP pourront bénéficier des accompagnements suivants :

- Appui pour répondre aux obligations du décret tertiaire
- Possibilité de réaliser un Schéma Directeur Immobilier Energétique
- Recherche de financements

Cette offre est proposée selon trois niveaux de service et selon les coûts suivants :

Le niveau 1 comprenant la réalisation, d'un bilan annuel des consommations et l'accompagnement « décret tertiaire » : 76.48 €

Niveau 2 comprenant la mise en place et le suivi d'un contrat d'exploitation des installations de chauffage-ventilation : 921.60 €.

Niveau 3 comprenant la réalisation d'études énergétiques, d'un schéma directeur immobilier énergétique, d'un accompagnement de nos projets, d'une recherche de financements : au cout réel, sur devis ou au fil de nos besoins.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la nouvelle offre de Conseil en Énergie Partagé proposé par le SIGERLy au niveau : 1 2 et 3.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention CEP, les annexes et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2022.

### **08 - Tarifs petite enfance : Restaurant Scolaire - Panier repas**

Rapporteur : Mme REY

Mme le rapporteur rappelle la délibération 2019-mai-04 du 09 mai 2019 fixant les tarifs du repas du restaurant scolaire.

Elle expose que dans le cadre de Plan d'Accueil Individualisé ou de notification MDPH nous avons été sollicités par des familles au sujet des paniers repas, qui permettent à des enfants ne pouvant bénéficier du service de restauration scolaire classique, d'apporter leur repas.

A ce jour, il n'y a pas de tarification pour cette situation.

Ainsi, il est proposé au conseil de valider le tarif de 2€ pour l'utilisation du service avec un panier repas.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le tarif de 2€ pour les paniers repas à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022

Pour extrait certifié conforme,  
A Rochetaillée, le 10 juin 2022  
Le Maire,  
Mr Eric VERGIAT



Publié le 10 juin 2022